

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU 24.05.2022**

A 17 heures  
Salle du foyer rural Pierre DEMARTY  
19190 BEYNAT

**Étaient présents les conseillers titulaires suivants :**

Alain SIMONET, Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Patricia GRAFFEUIL, Dominique CAYRE, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean - Michel MONTEIL, Danielle BESSE, Pierre MILY, Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Éric GALINON, Nathalie DURANTON, Yves NOYER, Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Hervé BONAUD, Christophe CARON, Isabelle SEGUY, Nicolas TARDIF, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Michaël SCHULLER, Roselyne POUJADE

**Étaient présents les conseillers suppléants suivants :** Roland BERGOUGNOUX, Fabienne DELCHIER

**Étaient représentés les conseillers titulaires suivants :** André ALRIVIE par Denis PINSAC, Gabriel BARRADE par Yolande BELGACEM, Christelle CANTALOUBE par Arnaud REYNIER, Isabelle VIRONDEAU par Christophe CARON, Yves POUCHOU par Jean-Michel MONTEIL

**Étaient excusés les conseillers suivants :** Francis CANARD, Jean-Pierre LARIBE, Alain VAUZOUR.

M. Jean-Michel MONTEILJ a quitté la séance après le vote de la délibération N°2022-77.

## ORDRE DU JOUR

➤ M. Christian DERACHINOIS est désigné secrétaire de séance.

### ➤ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

#### ▪ **Compte-rendu des décisions du président**

**Décisions du président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-64 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:**

- ✚ **08/04/2022** : contrat de maintenance pour 4 ans de l'ascenseur du bâtiment administratif de Meyssac avec l'agence KONE SUD OUEST Limousin – 92600 ASNIERES CEDEX pour un montant de 1 542.00 € TTC/an.
- ✚ **14/04/2022** : commande pour la piscine de La Valane d'un nettoyeur haute pression pour un montant de 824.17 € TTC à l'entreprise Olivier MARSALLON – 19500 MEYSSAC.
- ✚ **19/04/2022** : commande de 24 clés USB 4 G avec marquage du logo de la communauté de communes pour un montant de 205.50 € TTC à l'agence OPALINE.COM – 19500 MEYSSAC
- ✚ **25/04/2022** : participation à l'agenda 2023 de la Ligue contre le cancer du comité de la Corrèze (19000 TULLE) avec insertion du logo et des coordonnées de la communauté de communes (1/8 de page) pour un montant de 780.00 € TTC
- ✚ **26/04/2022** : travaux de reprise du carrelage (petit et grand bassin) de la piscine de La Valane pour un montant de 5 632,00 € TTC à ES Carrelage – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **26/04/2022** : travaux de reprise du carrelage de la piscine d'Altiliac pour un montant de 3 102,00 € TTC à ES Carrelage – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **05/05/2022** : enlèvement de 5 pompes de la piscine de La Valane pour révision en atelier pour un montant de 3 499.25 € TTC à l'entreprise Bobinage Services – 46090 MERCUES
- ✚ **06/05/2022** : contrat de location d'un trafic 9 places pour un montant de 505.00 € HT/mois pour une durée de 4 ans avec France Collectivités INVEST – 06705 SAINT-LAURENT-DU-VAR
- ✚ **06/05/2022** : contrat de régie publicitaire sur le trafic 9 places loué afin de financer le loyer mensuel de 505.00 € HT avec la Société INFOCOM-France – 13400 AUBAGNE.

- ✚ **12/05/2022** : travaux de curage, chargement et évacuation des boues du ruisseau sur le site du camping La Valane pour un montant de 2 160.00 € TTC par l'entreprise ALLIOT Vincent – 19500 LAGLEYGEOLLE.
- ✚ **13/05/2022** : avenant au contrat de maintenance des défibrillateurs de la communauté de communes pour l'ajout du défibrillateur du gymnase de Beynat avec remplacement des électrodes pédiatriques et la gestion annuelle de la base des données nationales pour un montant de 248.64 € TTC par l'entreprise MATECIR SAS – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
- ✚ **13/05/2022** : prestation d'entretien des locaux du SSIAD site de Meyssac pendant les congés de l'IME pour 55.00 € TTC à l'entreprise Nadège De Bock – 19360 COSNAC
- ✚ **19/05/2022** : commande de produits d'entretien pour la piscine de La Valane pour un montant de 4 628.28 € TTC à PISCINE AMBIANCES/AQUATICPLAY – 19100 BRIVE
- ✚ **23/05/2022** : remplacement de 2 contacteurs et câblage de l'armoire électrique de la piscine de La Valane pour un montant de 418.00 € TTC à AQUATICPLAY – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

**Décisions du bureau communautaire du 12 avril 2022 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-65 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:**

- ✚ **Décision n° 2022-04 du 12 avril 2022** : Approbation à l'unanimité de la vente d'un ensemble immobilier sis 5078 boulevard Rodolphe de Turenne à Beaulieu-sur-Dordogne d'une superficie de 186 m2 au prix de 40 000.00 €. Les acquéreurs M. et Mme VAISSIERES paieront les frais d'actes et d'agence immobilière.
- ✚ **Décision n° 2022-05 du 12 avril 2022** : Approbation à l'unanimité de la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sous la voirie de la ZA de BILHAC pour établir à demeure dans une bande de 0,2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires.
- ✚ **Décision n°2022-06 du 12 avril 2022** : Approbation à l'unanimité du prix du conditionnement et du transport de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires à 1,09 € le repas.
- ✚ **Décision n°2022-07 du 12 avril 2022** : Approbation à l'unanimité les tarifs 2022 de la piscine de la Valane comme suit :

<b>ADULTES (à partir de 14 ans)</b>	
Client du camping	Gratuit
Le ticket	4,00 €
Carnet de 10 tickets	34,00 €
Abonnement mensuel	35,00 €
Groupe à partir de 10 (le ticket)	3,00 €
<b>ENFANTS (DE 4 ANS A 14 ANS)</b>	
Moins de 4 ans	Gratuit
Client du camping	Gratuit
Le ticket	3,00 €
Carnet de 10 tickets	24,00 €
Abonnement mensuel	25,00 €
<b>CENTRE DE LOISIRS / IME</b>	
Par enfant	3,00€
Gratuité pour les accompagnants	
<b>CARTE LOUEUR DE GITES SAISON</b>	
140,00 €	
<b>NATATION SCOLAIRE – ÉCOLES HORS TERRITOIRE</b>	
Par enfant	3,00 €

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022 à la majorité**  
Transmis par voie électronique le 18 mai 2022.

## **DÉLIBÉRATION N°2022-72 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE (LIGNEYRAC)**

Monsieur le Président rappelle l'article L 273-11 du code électoral qui prévoit que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Toutefois, lors de l'élection du maire, le ou les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa.

Le conseil municipal de LIGNEYRAC ayant procédé à l'élection d'un nouveau maire comme suite aux élections partielles du 24 avril 2022, il y a lieu de désigner le conseiller communautaire dans l'ordre du nouveau tableau.

Par ailleurs, pour mémoire, l'article L. 5211-6 du CGCT dispose que « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire ». Selon les termes de l'article L. 273-12 du code électoral, ce suppléant est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire suivant le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Ainsi, considérant le tableau du conseil municipal de LIGNEYRAC établi le 29 avril 2022, M. Marcel SIMBELIE, 1<sup>er</sup> adjoint est désigné suppléant. Il recevra, conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, les convocations aux réunions de l'organe délibérant et les documents annexés à celles-ci.

En conséquence, est installée conseillère communautaire de la commune de LIGNEYRAC :

- Mme Nathalie DURANTON, maire de LIGNEYRAC

## **DÉLIBÉRATION N°2022-73 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2020-59, Le Conseil Communautaire a décidé de fixer le nombre des autres membres du bureau communautaire non vice-président à 12.

Considérant le décès de M. Jean-Louis MONTEIL, conseiller communautaire de la commune de LIGNEYRAC, élu membre du bureau communautaire par délibération n° 2020-60 du 16 juillet 2020, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau afin de pourvoir à son remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 et suivants, L.5211-2, L.5211-10, les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

### **Le Conseil Communautaire,**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1er Janvier 2017,
  - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 et suivants, L.5211-2 et L.5211-10
  - Vu la délibération n° 2020-57 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 7 (sept) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Midi corrézien,
  - Vu la délibération n° 2020-59 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant à 12 (douze) le nombre de membres du Bureau autres que vice-présidents,
  - Vu les délibérations n° 2020-58 et n° 2020-60 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,
  - Considérant le décès de M. Jean-Louis MONTEIL, conseiller communautaire de la commune de LIGNEYRAC élu membre du bureau par délibération n° 2020-60 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 ;
  - Vu les résultats du scrutin, Madame DURANTON ayant obtenu la majorité absolue,
  - Vu le procès-verbal de l'élection joint à la présente délibération,
- **DÉCIDE de proclamer le conseiller communautaire suivant élue membre du bureau : Nathalie DURANTON.**

## DÉLIBÉRATION N°2022-74 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SEBB SUD CORRÈZE

Considérant le décès de M. Jean-Louis MONTEIL, conseiller communautaire de la commune de LIGNEYRAC, délégué de la Communauté de communes Midi Corrèzien au sein du comité syndical du SEBB, le conseil communautaire doit pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant pour siéger en qualité de délégué titulaire.

Dans le cas de l'ajout ou d'un changement de délégué, le syndicat mixte étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'EPCI, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Cependant, en vue de la désignation d'un délégué titulaire pour remplacer M. Jean-Louis MONTEIL, il est proposé la candidature de Madame Nathalie DURANTON, conseillère communautaire de LIGNEYRAC, déléguée titulaire au sein du comité syndical du SEBB.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les statuts du SEBB (Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de Brive),
  - Vu l'article 8 des statuts du SEBB, précisant la représentativité du syndicat et la répartition du nombre de délégués,
  - Vu la délibération n° 2020-68 du 16 juillet 2020 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;
  - Vu la délibération N°2020-71 du 16 juillet 2020 procédant à l'élection des délégués de la Communauté de Communes Midi Corrèzien au Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB) ;
  - Vu la délibération N°2020-104 du 23 novembre 2020 désignant un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB) ;
  - Vu la délibération N°2021-73 du 26 mai 2021 modifiant les statuts et mettant à jour le règlement du Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB) ; désignant 2 titulaires et un suppléant supplémentaires conformément à la nouvelle représentation de la Communauté de communes Midi Corrèzien,
  - Vu la délibération N°2021-99 du 26 octobre 2021 désignant un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB) ;
  - Vu la délibération N°2022-02 du 25 janvier 2022 désignant un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB) ;
  - Considérant le décès de M. Jean-Louis MONTEIL, conseiller communautaire de la commune de LIGNEYRAC, délégué titulaire de la Communauté de communes Midi Corrèzien au sein du comité syndical du SEBB;
  - Considérant la candidature de Madame Nathalie DURANTON, conseillère communautaire de LIGNEYRAC,
- **D'ÉLIRE Madame Nathalie DURANTON, déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes Midi Corrèzien au Syndicat mixte d'Etudes du Bassin de Brive ;**
- **DE PRENDRE ACTE de la liste des représentants au sein du Comité syndical du SEBB en découlant, comme suit :**

Titulaires	Suppléants
SIMONET Alain	JUBERTIE Emilie
ARLIVIE André	SOULIE Sébastien
REYNAL Bernard	LAUSSAC Jacques
CANARD Francis	LARBRE Bernard
DUBOST Ghislaine	CAYRE Dominique
BARRADE Gabriel	ROUGERY Mathieu
MILY Pierre MONTEIL Jean-Michel	JARRETY Alain
BORDE Christian	MOMBRIAL Christian
SABATIER Sabine	LEYMAT Philippe
LEDOUX Vincent	BAILLET Jean-Claude

LABALLE Patrick	CHASSAGNE Guy
LAVAL Jean-Claude	Éric ROSSIGNOL
PREVOST Marguerite	GERMANE Nelly
LAVASTROU Gérard	BROUSSE Stéphane
VALEILLE Christophe	SOULETIE Jérôme
VAUZOUR Alain	VAILLANT Jean-Jacques
LAROCHE Bernard	REYGNER Laure
DURANTON Nathalie	SIMBELIE Marcel-Bernard
NOYER Yves	VALETTE Claudine
MADELEINE Jérôme	JUGIE Claude
FALLAIS Jérôme	YACINE Ali
LISSAJOUX Christophe	BLONDEAU Vianney
CARON Christophe MACHÉ Pierre	TARDIF Nicolas
LAMAGAT Antoine	FELIPE LUIS Joseph
COULOUMY-DORRIVAL Colette	MAZEYRIE Bérange
POUCHOU Yves	LAVAL Elodie
CLARE-PELOUTIER Martine	MARTIN Josy
REBOTIER Dominique	BLATY Alexandre
LAPORTE Olivier	LABRUE Claire
CHAPOULIE Françoise	SERVANTIE Benoit
VITAL Marc	BOUTANG Romain
BESSE Pierre	LABORDE-BRESSY Nathalie
PUYJALON Laurent	PERNOT Christian
RIGAU-JOURJON Vincent	POUGET Frédéric
RAYNAL Michel	POUJADE Roselyne

### **DÉLIBÉRATION N°2022-75 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLECT**

Par délibération n°2020-76 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Midi Corrèzien et ses communes membres et approuvé la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.

Ainsi, au terme des désignations effectuées par le maire ou le conseil municipal, le Conseil Communautaire, a approuvé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération n° 2020-94 du 29 septembre 2020.

Consécutivement aux démissions des représentants de la commune d'ALTILLAC, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération n° 2020-107 du 23 novembre 2020.

Considérant le décès de M. Jean-Louis MONTEIL, conseiller communautaire de LIGNEYRAC représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la commune de LIGNEYRAC, il convient de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, considérant les démissions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de M. Patrick NOAILHAC, représentant titulaire pour la commune d'ALTILLAC et de M. Etienne DESSUS DE CEROU représentant suppléant pour la commune de COLLONGES-LA-ROUGE, il convient également de procéder à leur remplacement.

L'article L. 2121-33 du CGCT dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

Considérant les désignations effectuées par le maire ou le conseil municipal des communes concernées, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER la nouvelle composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :**

COMMUNES	REPRÉSENTANTS	
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ALBIGNAC	Alain SIMONET	Patrick CAVARROC
ALTILLAC	Denis PINSAC	Michèle LAQUIEZE
ASTAILLAC	Bernard REYNAL	Jacques LAUSSAC
AUBAZINE	Bernard LARBRE	Francis CANARD
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Dominique CAYRE	Ghislaine DUBOST
BEYNAT	Jean-Michel MONTEIL	Christine CARBONNEIL
BILHAC	Jean-Paul DUMAS	Christian MOMBRIAL
BRANCEILLES	Sabine SABATIER	Richard GIBERT
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Vincent LEDOUX	Roland BERGOUGNOUX
CHENAILLER-MASCHEIX	Guy CHASSAGNE	Patrick LABALLE
COLLONGES-LA-ROUGE	Michel CHARLOT	Bernadette BOUYGUES
CUREMONTE	Nelly GERMANE	Alban MARTIN
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	Gérard LAVASTROU	Stéphane BROUSSE
LAGLEYGEOLLE	Laurent BRESSY	Jérôme SOULETIE
LANTEUIL	Christian DERACHINOIS	Alain VAUZOUR
LE PESCHER	Eric GALINON	Vincent LAROCHE
LIGNEYRAC	Nathalie DURANTON	Marcel SIMBELIE
LIOURDRES	Yves NOYER	Elie POURTY
LOSTANGES	Jérôme MADELEINE	Claude JUGIE
MARCILLAC-LA CROZE	Jean BOUYSSOU	Christophe CHIROL

<b>MENOIRE</b>	Christophe LISSAJOUX	Myriam LINA
<b>MEYSSAC</b>	Christophe CARON	Pierre MACHÉ
<b>NOAILHAC</b>	Antoine LAMAGAT	M. Dominique ANTONI
<b>NONARDS</b>	Daniel ROCHE	Laurent BOISSARIE
<b>PALAZINGES</b>	POUCHOU Yves	LAVAL Elodie
<b>PUY D'ARNAC</b>	Dominique PERRIER	Grégory QUINTANE
<b>QUEYSSAC-LES-VIGNES</b>	Jean-Louis ROCHE	Dominique REBOTIER
<b>SAILLAC</b>	Olivier LAPORTE	Anne BATTUT CREMONT
<b>SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC</b>	Éric CISCARD	Françoise CHAPOULIE
<b>SAINT-JULIEN-MAUMONT</b>	Richard LAVIE	Philippe PAUTY
<b>SERILHAC</b>	Carine VERZELLESI	Nathalie LABORDE-BRESSY
<b>SIONIAC</b>	Laurent PUYJALON	Jean-Marc NOE
<b>TUDEILS</b>	Michaël SCHULLER	Jean-Paul CHAPPOUX
<b>VEGENNES</b>	Michel RAYNAL	Paule ROUBY

**DÉLIBÉRATION N°2022-76: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU VILLAGE DE VACANCES DE COLLONGES-LA-ROUGE**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2021-89 du 21 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet d'amélioration de la performance énergétique du Village Vacances de Collonges-la-Rouge pour un coût estimatif des travaux de 1 160 000,00€ HT ainsi que son plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>Nature des dépenses</b>		<b>Montant HT</b>
Chaufferie	AMO / MOE	10 000,00
	Travaux	147 000,00
	Divers, imprévus	23 000,00
Isolation gîtes	AMO / MOE	52 000,00
	Travaux	920 000,00
	Divers, imprévus	8 000,00
<b>Coût total de l'opération</b>		<b>1 160 000,00</b>
<b>Nature des recettes</b>		<b>Montant</b>
Etat	Fonds Massif	276 386,00
Etat	FNADT	216 614,00
Région	Contrat cohésion PETR - crédits Tourisme	250 000,00
Département	CDRTE 2021-23	185 000,00

Autofinancement	Emprunt	232 000,00
<b>Montant total des recettes prévisionnelles</b>		<b>1 160 000,00</b>

Cette opération vise deux objectifs :

- La production d'énergie à partir d'une ressource renouvelable qui offre un coût du kilowattheure plus faible que le fuel sur les fonctions communes.
- L'efficacité énergétique des gîtes par l'isolation et la ventilation des 4 620 m<sup>2</sup> de toiture.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 6 décembre 2021 avec la SCP d'Architecture LANGEAU-VIGNAL-SOUFFRON – 19800 CORREZE au taux de 7,00% pour un montant provisoire de rémunération de 75 950,00 € HT soit 28% supérieur au montant prévisionnel du plan de financement initial.

De même, les estimations du maître d'œuvre au stade des missions Diagnostic-APS concernant les travaux d'isolation et de couverture s'élèvent à 1 080 000,00 € soit 17% supérieures au coût prévisionnel du plan de financement initial et à 210 500,00 € HT pour les travaux de chaufferie soit 23% supérieures au coût prévisionnel du plan de financement initial.

Considérant le contexte économique actuel et l'augmentation du prix des matériaux bruts et manufacturés, il convient d'adapter le plan de financement pour permettre de solliciter les financeurs sur un coût prévisionnel actualisé.

Ainsi, le coût estimatif des travaux est porté à 1 403 240,00€ HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses		Montant HT	Nature des recettes		Montant	%
	AMO / MOE	78 950,00	Etat	Fonds Massif	409 860,00	29,2%
	Désamiantage, missions diverses	17 790,00	Etat	FNADT	216 614,00	15,4%
<b>Chaufferie</b>	Travaux	210 500,00	Région	Contrat cohésion PETR - crédits Tourisme	250 000,00	17,8%
	Divers, imprévus	8 000,00	Département	CDRTE 2021-23	215 000,00	15,3%
<b>Isolation gîtes</b>	Travaux	1 080 000,00	Autofinancement	Emprunt	311 766,00	22,2%
	Divers, imprévus	8 000,00				
<b>Coût total de l'opération</b>		<b>1 403 240,00</b>	<b>Total des recettes prévisionnelles</b>		<b>1 403 240,00</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le projet d'amélioration de la performance énergétique du Village Vacances de Collonges-la-Rouge modifié tel qu'il a été présenté pour un montant total prévisionnel de 1 403 240,00 € HT ;**
- **D'ARRETER son plan de financement actualisé ;**
- **DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que du Département de la Corrèze ;**
- **DE SOLLICITER tout partenaire susceptible de financer l'opération ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.**

\*\*\*\*\*

Avant de délibérer sur la construction du pôle de neandertal, le président Alain SIMONET rappelle à l'assemblée l'ensemble des projets menés à bien par la communauté de communes Midi Corrèzien depuis 2017 et ceux qui sont en cours. Il précise que l'annuité de l'emprunt de 217 K€ contracté pour le déploiement de la fibre est totalement couverte par les recettes liées aux abonnements.

De même, il rappelle que la construction de la MSP de Beaulieu a permis l'installation de 2 médecins supplémentaires et l'annuité de l'emprunt contracté à hauteur de 400 K€ est aussi couverte en totalité par les loyers versés par les professionnels de santé.

Concernant les nouveaux projets, il rappelle qu'ils vont apporter de l'attractivité au territoire, à savoir :

- L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- L'amélioration de la performance énergétique du village vacances de Collonges-la-Rouge,
- La construction du Pôle Neandertal à La Chapelle aux Saints.



## ➤ PÔLE NEANDERTAL

Le président Alain SIMONET relate l'historique du projet et rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 ainsi que les conditions émises pour la faisabilité du projet soit :

- Un plan de financement avec un financement public (subventions) tendant vers 80 %,
- Une exploitation sous forme de délégation de service public assurée par un gestionnaire professionnel,
- Une Maîtrise d'Ouvrage déléguée (Le CD 19 pouvant assuré cette MO).

Il apporte des précisions quant au plan de financement et détaille les différentes subventions obtenues (État, État Massif Central, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Corrèze, Leader « en cours ».)

Des recherches d'économies ont été entreprises comme l'abandon des travaux sur la grange. La dépense tient aussi compte de l'augmentation des prix sur les matériaux. Une révision des prix de plus de 17 % par rapport à l'estimation initiale a été effectuée pour le calcul des postes de dépenses.

Une nouvelle scénographie et une nouvelle muséographie sont réalisées. Il en est tenu compte dans le plan de financement.

Le reste à charge sera financé par un emprunt bancaire. Le Crédit Agricole Centre France a fait 2 propositions pour un accompagnement à hauteur de 1 K€ sur une durée de 20 ans. La Région Nouvelle Aquitaine peut garantir l'emprunt à hauteur de 50 %.

Le président détaille les caractéristiques de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le vice-président aux finances M. Dominique CAYRE indique que l'emprunt sollicité serait remboursé sur une durée de vingt ans. Le taux serait un taux variable CAPE 1 avec index de référence EURIBOR. L'annuité est de 57 K€ prise en charge par le futur délégataire pour tout ou partie.

Il est diffusé ensuite un film de 6 minutes présentant ce que serait la nouvelle scénographie.

Le président du Conseil Départemental de la Corrèze M. Pascal COSTE associé à l'élaboration de ce projet prend la parole pour dire la participation du Conseil Départemental de la Corrèze via les subventions accordées et aussi via la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée. Il précise que la TVA sera réglée par la communauté de communes et non par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Il replace le projet dans son contexte et indique que ce Pôle Neandertal sera complémentaire aux différents sites préhistoriques qui sont sur le parcours touristique de la Vallée de la Dordogne et des « Plus beaux villages ». Un travail est en cours entre le Conseil Départemental de la Corrèze et le Conseil Départemental de la Dordogne pour harmoniser le parcours touristique de la Vallée de la Dordogne.

Il estime que le projet tel qu'élaboré avec des subventions très importantes à hauteur de 80 %, avec une gestion assurée par un délégataire et avec l'appui d'une maîtrise d'ouvrage déléguée est optimisé, à son maximum.

Le président Alain SIMONET apporte un complément d'informations, à savoir que la communauté de communes devra signer un bail emphytéotique avec les propriétaires de la Bouffia à La Chapelle aux Saints.

Enfin, il complète la présentation par l'évolution de l'endettement de la communauté de communes.

Mme Caroline Du Mas De Paysac maire de NOAILHAC demande qu'il lui soit transmis l'historique des taux d'endettement de la communauté de communes.

M. Bernard REYNAL rappelle que le projet a été initié par la communauté de communes Sud Corrèzien lorsque M. Georges CHASTANET était maire de La Chappelle Aux Saints.

Il remercie le président Alain SIMONET et le président du Conseil Départemental de la Corrèze Pascal COSTE pour la présentation qui vient d'être faite. Il remercie Pascal COSTE d'intégrer le projet à la Vallée de l'Humanité car il estime que le Pôle de Néandertal à La Chappelle Aux Saints ne peut assurer seul sa pérennité s'il était coupé des autres sites.

Il s'étonne du portage juridique par la communauté de communes compte tenu du budget contraint présenté pour 2022 mais il précise être favorable à la délibération présentée.

M. Dominique CAYRE fait part des craintes qu'il avait sur ce dossier, à savoir :

- le préfinancement des subventions,
- l'interrogation quant à l'accord des banques sur le reste à charge,
- l'incertitude de trouver un gestionnaire compétent et fiable.

Les réponses apportées lèvent en grande partie ces doutes.

M. Gérard LAVASTOU remercie vivement tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce projet :

- l'ancien maire de La Chapelle aux Saints M. Georges CHASTANET,
- le président de la communauté de communes SUD CORRÉZIEN M. Bernard REYNAL,
- le président du CD 19 M. Pascal COSTE – Il insiste sur son implication concernant l'octroi des subventions.

Il remercie également le personnel administratif.

M. Pascal COSTE et M. Alain SIMONET remercient le DGS M. Hakim DJAFAR pour le travail fourni concernant ce projet et ses recommandations.

M. Alain SIMONET assure qu'il prend l'entière responsabilité de ce projet en tant que Président de la communauté de communes MIDI CORRÉZIEN.

M. Daniel ROCHE demande à quelle date les travaux débuteraient si le vote est favorable. Le président répond que les travaux commenceraient début 2023 avec un début d'exploitation pour l'été 2025.

M. Michel CHARLOT s'interroge sur la corrélation entre le montant de subvention attribué au Pôle Neandertal et l'enveloppe des aides aux communes pour leurs projets communaux.

M. Pascal COSTE répond que les subventions allouées au Pôle Neandertal n'affecte pas l'enveloppe dédiée aux projets des communes. Il convient cependant que la baisse constatée de la DGF aura un impact sur les budgets des communes et intercommunalités et pourra remettre en question des investissements futurs.

Pour lui, ce projet de création du Pôle Neandertal est un véritable projet de territoire et c'est la dernière opportunité pour le concrétiser.

M. Nicolas TARDIF demande si le coût de la voirie et de l'aménagement du parking est compris dans le plan de financement. M. Alain SIMONET répond que ce n'est pas le cas, qu'il faudra aménager un espace pour le stationnement de bus et recourir à d'autres mécénats.

M. Pascal COSTE fait observer qu'il sera plus facile d'être accompagné par du mécénat lorsque le projet sera lancé.

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-77 : CONSTRUCTION DU POLE NEANDERTAL : APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le gisement archéologique de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, inscrit aux Monuments Historiques, est un site de référence mondiale pour la Préhistoire et l'histoire de l'homme. En 1908, les frères Bouyssonie découvrent un squelette quasi-complet dans une fosse, dite bouffia Bonneval. L'individu est retenu pour représenter le type Neandertal. Il est aujourd'hui le fossile de référence en Europe.

Des fouilles archéologiques sont reprises en 1999. En 2013, l'équipe scientifique démontre que le squelette est le résultat d'une inhumation volontaire. Cette découverte fait l'objet d'une publication internationale dont le retentissement est mondial.

La Communauté de communes du Sud Corrézien s'engage alors dans la valorisation du gisement archéologique et de la fosse sépulcrale et sur le développement d'un pôle Neandertal, à La Chapelle-aux-Saints. En effet, le musée communal existant, malgré sa fréquentation en hausse chaque année, n'est plus adapté aux attentes des visiteurs et son éloignement du site archéologique affaiblit son attractivité.

Une opportunité nouvelle apparaît en 2013 avec l'acquisition d'une propriété étroitement liée à l'histoire du village et de Neandertal : construite en 1908, elle était la demeure des propriétaires de la bouffia Bonneval. Ces bâtiments apparaissent comme le lieu idéal pour développer le projet d'un nouvel espace culturel et touristique à La Chapelle-aux-Saints, dédié à l'homme de Neandertal.

Une étude de définition et de programmation puis une étude de programmation muséographique fin 2015 conduisent à la livraison en juin 2016 de 2 documents :

- Un programme muséographique général, qui exprime la commande scénographique pour le parcours de visite et les dispositifs muséographiques,
- Un programme architectural, qui exprime la commande constructive (le bâtiment et ses différents espaces, mais aussi tous les éléments extérieurs : jardins, passerelle, aménagement du site archéo, parking, accès...).

Ainsi, la communauté de communes du Sud Corrézien avait pris plusieurs délibérations en 2016 pour le lancement de l'opération Pôle Neandertal :

- Délibération n° 2016/050 : Approbation du programme muséographique

- Délibération n° 2016/051 : Approbation du programme architectural
- Délibération n° 2016/052 : Approbation du budget prévisionnel
- Délibération n° 2016/053 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Corrèze Ingénierie pour la partie architecturale
- Délibération n° 2016/055 : Approbation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la partie muséographique
- Délibération n° 2016/056 : Approbation du lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint

Consécutivement à la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1er Janvier 2017, l'ensemble de ces engagements est alors repris par la communauté de communes Midi corrèzien.

En 2017, elle poursuit le projet et choisit une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace d'interprétation, d'une plateforme d'accès au gisement archéologique, la création des espaces extérieurs et l'ensemble des aménagements scénographiques. Par procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, cette mission a été confiée à W-ARCHITECTURES par marché signé le 28 février 2018 pour un montant total de 622 410,00 € HT avec une tranche ferme jusqu'à la mission APD (198 943,50 € HT) et une tranche conditionnelle pour le reste de la mission (423 466,50 € HT).

Parallèlement, une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à une muséographe pour représenter la Maîtrise d'ouvrage et le Comité scientifique dans la définition des contenus, la coordination des étapes de conception et réalisation du projet en relation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le projet de création du Pôle Neandertal est arrivé au stade APD en août 2018 et le permis de construire a été accordé le 27 novembre 2019.

Cette phase d'études initiale a représenté, hors acquisition foncière, un coût total de 349 721,13 € HT autofinancé par recours à un emprunt de 278 500,00 € le 10/12/2019.

Pendant ce temps d'études, les services du Département de la Corrèze ont été sollicités pour compléter l'étude financière, réaliser une plaquette de promotion du projet pour une recherche de mécénat et élaborer un prévisionnel d'exploitation en phase avec le projet architectural et muséographique.

A l'issue de cette phase de conception, et dans une perspective de mise en exploitation déléguée du site, la Communauté de Communes du Midi Corrèzien s'est alors interrogée quant à la réelle attractivité du parcours de visite proposé et à sa capacité à mobiliser - a minima - 25 000 visiteurs annuels. En effet, la proposition scénographique de l'équipe de maîtrise d'œuvre n'est pas jugée totalement convaincante et conduit à envisager une nouvelle réflexion du produit de visite et de mise en tourisme, axé sur un nouveau parcours expérientiel validant ou réorientant les intentions premières.

Aussi, afin de permettre à la Communauté de Communes de bien définir les besoins du site et les attendus de ce projet d'envergure, le Président propose alors la réalisation de toutes les études utiles à la définition précise du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante ainsi qu'à l'identification du mode de gestion idoine du pôle Neandertal.

C'est pourquoi, par délibération n° 2021-01 du 19 janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé la poursuite du projet de création du Pôle Neandertal sur la base d'un coût prévisionnel de 4 412 926 € HT et autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics d'études préalables ou complémentaires, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel approuvé s'établissait comme suit :

<b>COUT TOTAL DU PROJET</b>	<b>4 412 926 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>3 350 000 €</b>
EUROPE – FEDER FSE 2014-2020	2 200 000 €
ETAT (DRAC, DSIL, DETR, CRTE, etc.)	450 000 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	300 000 €
DEPARTEMENT	400 000 €
<b>AUTOFINANCEMENT CCMC</b>	<b>1 062 926 €</b>

Ainsi, en juin 2021 une étude complémentaire d'esquisse visant à élaborer un nouveau parcours visiteur a été confiée à une société spécialisée pour un montant de 24 740,00 € HT.

En décembre 2021, à la livraison de cette étude redéfinissant le coût prévisionnel des travaux de scénographie nécessaires, la Région Nouvelle Aquitaine indiquait que le calendrier de réalisation de la programmation FEDER FSE 2014-2020 n'était plus compatible avec le calendrier de réalisation de l'opération, les travaux devant impérativement être terminés et les factures acquittées au 31 décembre 2023.

Parallèlement, le coût prévisionnel du projet était revu par le maître d'œuvre fin janvier 2022 afin de tenir compte du contexte économique actuel et de l'augmentation du prix des matériaux bruts et manufacturés conduisant à majorer de 18,28 % l'estimation APD d'août 2018 et portant le montant des travaux de 3 603 000,00 € HT à 4 261 628,00 € HT.

Considérant l'augmentation des coûts et la perte d'un financement substantiel, il convenait d'adapter le plan de financement et de solliciter les financeurs sur un coût prévisionnel actualisé pour affermir la tranche conditionnelle.

Ainsi, sur la base d'un coût estimatif des travaux ramené à 3 162 596,25 € HT pour le bâtiment (par suppression des travaux de réhabilitation des bâtiments existants) et à 970 020,00 € HT pour les travaux de scénographie (estimation issue de la récente étude complémentaire d'esquisse), le plan de financement prévisionnel de l'opération est modifié comme suit pour la tranche conditionnelle :

MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE		FINANCEURS		Montant	%
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Revalorisation Mai 2022</b>	<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>3 733 420,00 €</b>	<b>74,8%</b>
Etudes MOE bâtiments	235 350,00 €	Fonds européens	FEDER - MASSIF AURA		
Etudes MOE passerelle	47 229,00 €		LEADER VDC	100 000,00 €	2%
Etudes MOE scénographie	140 887,50 €	Etat	Massif - Avenir Montagnes	1 497 420,00 €	30%
Travaux bâtiments	3 162 596,25 €		DRAC NA	50 000,00 €	1,0%
Travaux passerelle			DSIL	400 000,00 €	8%
Aménagement muséographique	970 020,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	Crédits Tourisme projets structurants	286 000,00 €	5,7%
			Crédits patrimoine	600 000,00 €	12%
				Contrat de cohésion 2021-2022	200 000,00 €
Prestations de service (études, frais de conseil, expertises, etc...)	56 200,00 €	Département de la Corrèze	Contrat de cohésion 2017-2020	400 000,00 €	8%
Autres dépenses (frais de publicité, plans, etc.)	40 000,00 €				
Actualisations Travaux	217 343,00 €		Contrat de cohésion 2023-2026	200 000,00 €	4%
Actualisations MOE	72 270,00 €	<b>Autofinancement avant financement privé</b>		<b>1 258 475,75 €</b>	<b>25,2%</b>
Fouilles archéologiques	50 000,00 €				
		<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>		<b>115 000,00 €</b>	<b>2,3%</b>
		Fondation Crédit Agricole		115 000,00 €	
		Autres			
		<b>Autofinancement total</b>		<b>1 143 475,75 €</b>	<b>22,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 991 895,75 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 991 895,75 €</b>	<b>100,0%</b>

Enfin, le Président indique qu'il envisage de confier au Département de la Corrèze, conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique, sur le fondement de la délégation de pouvoir que le Conseil Communautaire lui a consentie et dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération tels qu'arrêtés ci-dessus, un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de poursuivre la réalisation du Pôle Neandertal initialement engagée par la Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage directe. Ce mandat sera exécuté au nom et pour le compte de la Communauté de communes Midi Corrèzien et sous son contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président informera le Conseil Communautaire en temps voulu des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :**

- **D'APPROUVER le projet de construction du Pôle Neandertal à La Chapelle-aux-Saints modifié tel qu'il a été présenté pour un montant total prévisionnel de 4 991 895,75 € HT ;**
- **D'ARRÊTER son plan de financement actualisé tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **DE SOLLICITER l'aide de l'Europe, de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Corrèze et ainsi que du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER,**
- **DE SOLLICITER tout partenaire susceptible de financer l'opération,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces demandes d'aide et à prendre toutes les dispositions nécessaires.**

<b>DÉLIBÉRATION N°2022-78 : CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA AD HOC « POLE NEANDERTAL »</b>
--

En matière de marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres instituée par délibération n° 2020-74 du 16 juillet 2020 n'a compétence pour intervenir que pour les marchés publics égaux ou supérieurs aux seuils définis au niveau européen et passés selon une procédure formalisée.

En deçà de ces seuils, la collectivité peut passer ses marchés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures ; ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

En la matière, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a consenti une délégation au président pour prendre toute décision pour préparer, passer, notifier, engager, exécuter et régler tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant ou selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence lorsque les crédits sont prévus au budget.

Cependant, dans un souci de transparence, il est possible de constituer, au sein de la collectivité, une commission consultative ad hoc qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion de certaines procédures adaptées et pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Pour l'opération Pôle Neandertal, cette commission aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix du ou des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera les marchés publics : elle n'aura qu'un avis consultatif.

La Commission consultative MAPA Pôle Neandertal sera une instance à caractère temporaire, constituée pour la durée restante de la mandature, et sera réunie périodiquement en fonction des consultations lancées. Son fonctionnement sera conforme aux modalités fixées par le règlement intérieur adopté par délibération n° 2020-118 du 21 décembre 2020 pour les commissions intercommunales ( articles 17 à 20).

Selon le modèle de la Commission d'Appel d'Offres, un ou plusieurs agents de la collectivité pourront participer aux réunions de la Commission MAPA Pôle Neandertal en raison de leur compétence dans la matière objet de la séance. Pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le président pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER la création de la Commission consultative MAPA "Pôle Neandertal",**
- **DE DÉSIGNER membres de la commission consultative MAPA "Pôle Neandertal" les conseillers suivants :**
  - **CAYRE Dominique**
  - **DERACHINOIS Christian**
  - **DU MAS DE PEYSAC Caroline**
  - **GERMANE Nelly**
  - **LAQUIÈZE Michèle**
  - **LAVASTROU Gérard**

- **LISSAJOUX Christophe**
- **SABATIER Sabine**

**DÉLIBÉRATION N°2022-79 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE POUR LE FINANCEMENT DES TENTES DE RÉCEPTION**

M. le Président expose que la Communauté de Communes Midi Corrèzien souhaite s'équiper de tentes de réception utilisées lors de manifestations culturelles et sportives. Il s'agit de d'acquérir :

- ✓ Deux tentes TRIGANO Plein air d'une surface de 8 X 5 mètres,
- ✓ Une tente TRIGANO Super mixte d'une surface de 8 X 12 mètres,
- ✓ Deux tentes pliantes E-SUNNY d'une surface de 3 X 4.5 mètres.

Le coût estimatif de ces acquisitions est de 20 000.00 € HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant	%
Communauté de communes Midi Corrèzien	12 000€	60,00%
Département de la Corrèze – Contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique 2021-2023	8 000.00 €	40.00%
<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER le projet d'acquisition de tentes de réception tel qu'il a été présenté,**
- **D'ARRÊTER son plan de financement,**
- **DE SOLLICITER l'aide du Département de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2021-2023,**
- **DE SOLLICITER un don auprès de la caisse locale du Crédit Agricole,**
- **DE SOLLICITER tout partenaire susceptible de financer l'opération,**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.**

**DÉLIBÉRATION N°2022-80 : CANDIDATURE AU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS 2021-2027 PAR LE PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

Depuis 2007, le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne bénéficie de fonds européens, notamment au travers du programme LEADER. LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement local. Il s'agit d'un outil d'accompagnement et de financement de projets contribuant à l'attractivité de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne. Il est géré par un GAL (Groupe d'Action Locale), instance décisionnelle composée d'élus et de socioprofessionnels locaux.

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé le 16 décembre dernier un appel à candidatures auprès des territoires souhaitant bénéficier du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Cet appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local. Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leur stratégie. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de gouvernance et du choix des projets soutenus.

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne s'est engagé dans cette démarche de candidature, notamment en mettant en œuvre une méthodologie de concertation auprès des acteurs locaux. L'enjeu est de définir la nouvelle stratégie de développement local afin de pouvoir accompagner de nouveaux projets au travers du programme LEADER, mais aussi au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Cette stratégie s'appuiera sur les enjeux transversaux qui ont été déterminés à partir de l'analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire :

- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Engager le territoire dans les transitions ;
- Favoriser les coopérations entre acteurs.

Le dossier de candidature est à déposer à la Région au plus tard le 17 juin 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER la coordination et le dépôt de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,**
- **VALIDER que le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne soit la structure porteuse du GAL pour mettre en œuvre la stratégie de développement local dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.**

**DÉLIBÉRATION N°2022-81 : APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE SIGNE PAR LE PETR AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural. Le dialogue territorial est construit autour du contrat de développement et de transitions : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socioéconomique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales. Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds structurels européens dont la Région est autorité de gestion et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

En Vallée de la Dordogne Corrézienne, à l'issue de la mobilisation des membres du comité de pilotage, la stratégie suivante a été proposée :

- **Axe 1: Poursuivre la transition vers une alimentation locale, une agriculture et une sylviculture durables**
- **Axe 2: Maintenir l'emploi local et soutenir les besoins en formation des entreprises**
- **Axe 3: Renforcer l'attractivité et le tourisme durable**
- **Axe 4: Accompagner un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets**
- **Axe 5: Favoriser la sécurisation de la ressource en eau via une gestion durable et pour tous les usages**
- **Axe 6: Sensibiliser et encourager les citoyens à la transition environnementale et écologique**

Le modèle de contrat est joint à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER la stratégie présentée ci-dessus, elle constitue un projet de territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne**
- **D'APPROUVER les termes du Contrat de Développement et de Transitions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes Midi Corrèzien, Xaintrie Val' Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président/ Madame la Présidente à signer ledit Contrat ainsi que tous les actes y afférents**
- **DE CHARGER Monsieur le Président/ Madame la Présidente de conduire le projet.**

**DÉLIBÉRATION N°2022-82 : DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DES TARIFS 2022 DU SERVICE PUBLIC**

• **Village de vacances Les Vignottes à COLLONGES-LA-ROUGE**

Monsieur le Président rappelle qu'au terme de l'article 17 du contrat de Délégation de Service Public signé le 9 novembre 2012, les tarifs des services sont proposés par le délégataire de façon à assurer l'équilibre d'exploitation. Le délégataire doit informer la Communauté de communes de la gamme complète des prestations qu'il envisage et des tarifs qu'il propose.

Sur proposition du délégataire VVF-VILLAGES,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** les tarifs des hébergements du village de vacances Les Vignottes à COLLONGES-LA-ROUGE pour la saison 2022 tels qu'annexés.

- **Village de vacances La Riviera Limousine à ALTILLAC**

Monsieur le Président rappelle qu'au terme de l'article 8 du contrat de Délégation de Service Public signé le 17 octobre 2012, les tarifs des services sont proposés par le délégataire de façon à assurer l'équilibre d'exploitation. Le délégataire doit informer la Communauté de communes de la gamme complète des prestations qu'il envisage et des tarifs qu'il propose.

Sur proposition du délégataire DG. Holidays / POPINNS,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** les tarifs des hébergements du village de vacances La Riviera Limousine à ALTILLAC pour la saison 2022 tels qu'annexés,
- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine pour la saison 2022 : Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, le lundi de 14h à 19h et du mardi au dimanche 11 h – 19 h

- **Camping de Collonges-la-Rouge :**

Pour les années 2020, 2021 et 2022, les tarifs ont été validés dans le cadre de la négociation du contrat de concession signé le 6 janvier 2020, sur la base de la proposition du délégataire.

<b>DÉLIBÉRATION N°2022-83 : ADHÉSION AU CRER (CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES)</b>
---

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association d'assistance technique créée en 2001. Il est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels et a pour mission l'information et la sensibilisation, la formation des professionnels du bâtiment, l'assistance et l'expertise. Le CRER accélère le développement des énergies renouvelables.

Compte tenu de la volonté de la collectivité de s'engager dans la transition énergétique et notamment dans la signature d'un contrat de développement des énergies renouvelables avec l'ADEME, en partenariat avec les EPCI voisins, l'adhésion à cette association permettra d'initier des projets d'énergies renouvelables et d'être accompagné dans leur développement.

S'agissant d'une adhésion territoriale pour l'ensemble des communes du Midi corrézien, elle permettra un appui du CRER pour la démarche globale, les études préalables des communes mais aussi pour tout dispositif d'appel à candidatures ou appel à projets dans le domaine des énergies renouvelables.

Pour une adhésion de territoire, le barème annuel du CRER permet de diviser par deux la somme de toutes les adhésions communales soit un montant de 2 100,00 € pour 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes à l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER),
- **DE DÉSIGNER** Mme Nathalie LABORDE, vice-présidente, pour participer aux réunions de l'association,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-01 BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES - DM N°1 : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE</b>
---

La réalisation de l'opération nécessite l'augmentation de crédits suivante :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1311-PERFENERG : Amélioration de la performance énergétique du VV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	409 880,00 €
R-1313-PERFENERG : Amélioration de la performance énergétique du VV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>624 880,00 €</b>
D-2313-PERFENERG : Amélioration de la performance énergétique du VV	0,00 €	624 880,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>624 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>624 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>624 880,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>624 880,00 €</b>		<b>624 880,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-01 BUDGET PRINCIPAL : ENGAGEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE MOE NEANDERTAL**

L'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que la possibilité de confier au Département de la Corrèze un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de poursuivre la réalisation de l'opération Neandertal nécessitent les augmentations de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-MUSEE : Création du musée de l'homme de Neandertal	0,00 €	111 036,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-MUSEE : Création du musée de l'homme de Neandertal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 036,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>111 036,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>111 036,00 €</b>
R-1323-MUSEE : Création du musée de l'homme de Neandertal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
D-2313-MUSEE : Création du musée de l'homme de Neandertal	0,00 €	88 964,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-MUSEE : Création du musée de l'homme de Neandertal	0,00 €	111 036,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>311 036,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>311 036,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>311 036,00 €</b>		<b>311 036,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 19 heures 30.

**ANNEXE**

**ANNEXE N°1 : annexe 1/2 à la délibération n°2022-73 : Emargement vote Nathalie DURANTON**

**ANNEXE N°2 : annexe 2/2 à la délibération n°2022-73 : PV élection Nathalie DURANTON**

**ANNEXE N°3 : annexe à la délibération n°2022-81 : Projet du contrat de développement et de transition Vallée de la Dordogne Corrézienne signé par le PETR avec la Région Nouvelle Aquitaine**